



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le

12 AVR. 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de préparation ou
conservation de produits d'origine animale
Commune de HIERES SUR AMBY
Département de l'Isère
Présentée par la Société J. CARREL SA**

REFER : Q:\UEE\EIE\Avis AE Projets\AE_ICPE\38_ICPE_DDPP\carrel - hieres
sur amby\avis\avis carrel hieres sur ambi.odt/n°

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Ce dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 25 février 2011.

I- PRESENTATION DU DEMANDEUR , DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :

La société J. CARREL S.A. possède un site industriel de fabrication de salaison situé « Rue des grands peupliers » à HIERES SUR AMBY (38118). Ce site « SALAISON » réalise principalement des produits de salaison crus et secs :

- Saucissons secs,
- Jambons secs,
- Saucisses fraîches, étuvées, fumées,
- Viandes salées et /ou fumées.

La quantité de matières premières entrantes d'origine animale actuellement traitées sur le site «Salaison» est supérieure à 2 tonnes par jour. A ce titre, l'établissement doit être soumis à autorisation au titre de la rubrique 2221.1 de la nomenclature des ICPE.

Compte tenu de cette situation, la régularisation administrative de la société par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès des autorités compétentes s'avérait être nécessaire.

Le site « Salaison » de la société J. CARREL S.A. est situé sur la commune de HIERES SUR AMBY, dans le département de l'Isère (38). Les installations sont implantées à 1 km du bourg et se trouvent dans une zone d'activité où se trouve des entreprises industrielles et artisanales.

Les installations du site « Salaison » de la société sont situées sur des parcelles classées en Zone AUai du Plan Local d'Urbanisme de la commune. C'est une zone réservée aux activités économiques.

La société respecte pour son site SALAISON le plan local d'urbanisme de la commune de Hières sur Amby ainsi que les normes d'urbanisme spécifique à sa zone d'implantation.

Aucun monument ou site remarquable ne se situe à proximité de l'entreprise. Elle se trouve en dehors de toutes zones d'intérêts particulier (ZNIEFF, ZICO,) par rapport à la faune et à la flore locale.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT :

Le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'études en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles.

Analyse des effets du projet sur l'environnement.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

- Prélèvement d'eaux et rejets aqueux :

La ressource en eau exploitée par l'entreprise est mise en protection par un disconnecteur et par un périmètre de protection immédiat et rapproché du captage. Les réseaux de collecte des effluents séparent les eaux pluviales, des eaux résiduaires industrielles (eaux usées de process et eaux vannes). Les eaux usées de process sont prétraitées par des systèmes de bacs à graisses présents sur le site. Les eaux vannes rejoignent le réseau des eaux résiduaires industrielles sans passer par les systèmes de traitement du site.

○ Les rejets atmosphériques :

Alimenté par du fioul domestique, le groupe électrogène assure la production d'électricité uniquement lors des périodes EJP (Effacement Jour de Pointe). Il est régulièrement contrôlé ce qui limite les rejets à l'atmosphère des gaz de combustion (CO₂, NO_x et SO₂).

Les installations frigorifiques sont également fréquemment entretenues, contrôlées et vérifiées par des sociétés spécialisées (Décret n°2007-737 du 7 mai 2007) et les installations de production d'eau chaude respectent les rendements énergétiques minimaux que doivent satisfaire ce type d'installation. Elles possèdent les appareils de contrôle nécessaires à une bonne exploitation. Elles sont vérifiées annuellement par un organisme agréé et sont conformes aux spécifications réglementaires pour les émissions en oxyde de soufre, oxyde d'azote et les poussières.

Compte tenu des dispositions prises par l'entreprise pour minimiser les rejets induits à l'atmosphère, le site SALAISON ne présente pas de risque spécifique sur la qualité de l'air.

○ Les émissions olfactives :

Le site ne génère pas de nuisances olfactives. Les produits organiques susceptibles d'émettre des odeurs nauséabondes sont stockés dans des locaux réfrigérés. Ils sont évacués fréquemment et traités conformément à la réglementation et notamment dans le respect du règlement CE n°1069-2009 concernant les sous-produits animaux. Les dispositifs de pré-traitement des eaux usées de process sont enterrés et entretenus régulièrement.

○ Les émissions sonores :

L'exploitation de l'entreprise ne présente pas de nuisances sonores significatives selon les derniers relevés qui ont été réalisés en limite de propriété. Les valeurs réglementaires fixées à 70 dB(A) pour la période de jour et à 60 dB(A) pour la période de nuit ne sont jamais dépassées. L'activité du site n'apporte aucune gêne majeure supplémentaire liée notamment à la circulation des véhicules par rapport au trafic recensé par les organismes d'État sur les axes routiers alentours.

Mesures pour compenser les impacts

Les objectifs de protection de l'environnement ont été pris en compte par l'exploitant, notamment par :

- Le raccordement de l'ensemble des eaux résiduaires au réseau de collecte d'assainissement communal. Les eaux industrielles prétraitées subiront donc un traitement plus complet avant d'être rejetées dans le milieu naturel ;
- Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique, séparé du réseau des eaux usées pour ne pas surcharger les ouvrages d'épuration :
 - Eaux de toitures : infiltrées directement dans le sol
 - Eaux de ruissellement des parkings sont dirigées vers un décanteur-déshuileur (séparateur à hydrocarbures), avant d'être envoyées au milieu naturel.
- Le respect des consignes et des modes d'emploi prescrits par les fabricants ;
- Utilisation de filières spécialisées pour le traitement des déchets : filière de recyclage (DIB), de déchets dangereux (piles, néons, huiles usagées) et d'épuration (refus de dégrillage, graisse récupérées dans l'unité de pré-traitement ;
- Le bon suivi du matériel et des équipements pour assurer la conformité des installations actuelles ;
- La mise en place d'outils assurant la qualité du travail effectué : plan HACCP, plan de nettoyage et de désinfection, plan de destruction et de prévention des nuisibles ;
- La mise en place d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse étude impact avec effets sur l'eau, l'air, etc..).

L'étude de dangers fait l'objet d'un résumé séparé.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux (enjeux limités) définis par l'article R512-8 et 9 du code de l'environnement. Le dossier « SOCIETE J.CARREL S.A. SITE SALAISON » a été par ailleurs jugé recevable sur la forme par l'inspection des installations classées.

IV - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier « J.CARREL S.A. SITE SALAISON » apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Le présent avis devra être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure ICPE (enquête publique).

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI